

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JANVIER 2021

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid 19 et comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales - *article L.2121-16 et 18*, la séance s'est déroulée à huis clos.

**DETERMINATION NOMBRE ET REPARTITION SIEGES CONSEILLERS
COMMUNAUTAIRES APRES EXTENSION PERIMETRE CDC SAULDRE ET
SOLOGNE AU 1ER JANVIER 2021 :**

Considérant que l'extension du périmètre de la communauté de communes Sauldre et Sologne à la commune de Nançay au 1^{er} janvier 2021 entraîne la recomposition du conseil communautaire ;

Considérant que les communes membres doivent, dans un délai de trois mois et par délibérations expresses, se prononcer sur la détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires ;

Considérant qu'un accord local peut être conclu à la majorité qualifiée des communes intéressées c'est-à-dire par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant que l'accord local doit permettre de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport au nombre de sièges obtenus en application des règles de droit commun. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus la moitié des sièges ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : D'APPROUVER l'accord local n°1 fixant à 36 sièges la composition du conseil communautaire Sauldre et Sologne et la répartition suivante :

| Communes | Nombre de conseillers communautaires |
|------------------------|---|
| AUBIGNY SUR NERE | 12 |
| ARGENT SUR SAULDRE | 4 |
| BLANCAFORT | 2 |
| BRINON SUR SAULDRE | 2 |
| NANCAY | 2 |
| IVOY LE PRE | 2 |
| CLEMONT | 2 |
| OIZON | 2 |
| LA CHAPELLE D'ANGILLON | 2 |
| MERY ES BOIS | 2 |
| PRESLY | 1 |
| ENNORDRES | 1 |
| MENETREOL SUR SAULDRE | 1 |
| SAINTE MONTAINE | 1 |

CADEAUX NOEL ENFANTS ECOLES :

Le Conseil Municipal décide d'offrir aux enfants des écoles pour Noël des livres pour la somme de 945,77 €.

SUBVENTION 2020 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, attribue la subvention 2020 à l'association suivante : "La Vaillante" Sapeurs-Pompiers : 1 639 €

CONTRAT FOURNITURE GAZ PROPANE EN CITERNE 2 ECOLES :

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les propositions de 3 sociétés différentes, décide de retenir la proposition contractuelle du Groupe BUTAGAZ (Distributeur GAZARMOR) 29556 QUIMPER pour la fourniture de gaz propane en citerne pour les 2 écoles de la commune. Points de livraison : - ECOLE PRIMAIRE et ECOLE MATERNELLE. Le contrat sera d'une durée de 3 ans à compter de la date de signature. Le prix à la tonne à la date de signature du contrat est de : 802,30 € HT la tonne TICPE incluse.

CONTRAT BALAYAGE MECANIQUE VOIRIE 2021 - SGA MEYER :

Le Conseil Municipal valide le devis de la SGA MEYER 45500 Poilly Lez Gien pour le balayage mécanique des voiries pour l'année 2021 à raison de 4 passages dans l'année pour la somme forfaitaire de 729,82 € HT le passage.

CONTRAT ENTRETIEN RESEAUX EAUX PLUVIALES 2021 - SGA MEYER :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de confier l'entretien du réseau des eaux pluviales à la SGA MEYER par contrat. Le Conseil Municipal confirme cette situation et décide de valider le contrat ré actualisé pour l'année 2021 avec actualisation des tarifs comme suit :

Les prestations comprennent :

- hydrocurage du réseau EP (longueur estimée à 4000 ml environ)
 - Curage global du réseau EP sur une durée de cinq ans
 - Hydrocurage des collecteurs principaux et nettoyage HP des réseaux EP
 - Pompage des matières
- curage des 150 avaloirs environ
 - curage de 50% des avaloirs à raison d'une fois par an soit 75 avaloirs par an
 - hydrocurage des avaloirs et nettoyage HP
 - Pompage des matières

au prix forfaitaire de 1 319,08 € HT par jour

- Traitement des sables au prix forfaitaire de 93,66 € HT le M3.
Soit un total annuel de 1 412,74 € HT par jour plus le coût de traitement des sables.

SUIVI DSP ASSAINISSEMENT -CIT DEPARTEMENT 18 :

Le Conseil Municipal décide de valider la convention relative à l'intervention de l'Agence Cher Ingénierie des territoires en assistance technique concernant le suivi de la DSP assainissement d'une durée de 6 ans pour la somme forfaitaire de 3 360,00 € HT.

ETUDE DIAGNOSTIQUE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CIT :

Le Conseil Municipal décide de valider la convention relative à l'intervention de l'Agence Cher Ingénierie des Territoires en Assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant l'étude diagnostique d'assainissement collectif. Montant global et forfaitaire de la convention : 1 402,80 € HT. Durée : La convention prendra fin après exécution du dernier élément de la dernière phase.

REPLACEMENT PORTE ECOLE MATERNELLE :

Le Conseil Municipal retient le devis de l'ent. SASU D3B 18700 OIZON pour le remplacement d'une porte à l'école maternelle pour la somme de 2 209,97 € TTC.

ENQUETE PUBLIQUE RENATURATION DES SAULDRES ET LEURS AFFLUENTS :

l'enquête est désormais terminée et le compte rendu est mis à la disposition du Conseil Municipal.

SUBVENTION SOLIDARITE SINISTRES TEMPETE ALEX :

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 800 € suite à l'appel aux dons de l'Association des Maires des Alpes Maritimes pour aider les communes sinistrées suite à la tempête "Alex" du 2 octobre 2020 dans les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION DES ELUS :

Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les élus locaux ont

le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité.

En effet, dans les 3 mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- D'INSCRIRE le droit à la formation
- DE FIXER le montant des dépenses de formation à 4 % des indemnités de fonction,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation,
- DE PRÉLEVER les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget communal pour les exercices 2020 à 2026.

REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION ARTICLE 6 :

Le Conseil a adopté son règlement intérieur par délibération en date du 29/09/2020.

Après notification des services de la Préfecture, une modification est apportée comme suit à l'article 6 : questions orales :

"Le texte des questions orales des Conseillers Municipaux est à adresser préalablement au Maire,

2 jours avant la séance et non 3 jours.

MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DES SOINS PAR LE CH JACQUES CŒUR :

Le Conseil Municipal exige des autorités gouvernementales et des autorités de santé :

La garantie d'accès permanent aux soins urgents de qualité et à leur suivi, ainsi qu'aux différentes spécialités sur place, aujourd'hui insuffisamment dimensionnées,

La mise en œuvre d'un plan régional de formation et d'installation des professionnels (urgentiste, anesthésiste, néphrologue et équipes soignantes dans leur ensemble) en fonction des besoins de la population et non sur décision administrative

L'augmentation très significative des professionnels et de leur formation, pour notre département et notre région

Le renforcement des plateaux techniques, très rapidement, type unité de dialyse, soins palliatifs... et du nombre de lits,

La mise en place d'une concertation des élus et des professionnels, effective au niveau régional et ce rapidement,

La mise en place d'une première année de médecine sur Bourges, témoin d'une volonté de sensibilisation à l'ancrage des vocations médicales locales

Le renforcement des moyens pour les hôpitaux périphériques, pour faire face à des formations validantes pour nos professionnels de santé.

Divers :

- Renouvellement de l'adhésion à l'ASP pour les tarifs sociaux à la cantine scolaire suivant règlement validé le 09/06/2020.
- Point sur la réclamation effectuée auprès d'ENEDIS pour les micro coupures à répétition depuis plusieurs mois : une analyse est en cours par le service qualité de fourniture d'ENEDIS.
- Bilan TELETHON 2020 : 1 716,20 €.